DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 20-0207-PC2

Type de bien : **Parties communes**

Adresse du bien :

27 Cours Gambetta

77120 COULOMMIERS

Donneur d'ordre	Propriétaire
BANQUE CIC EST / AMD IMMO C/o CB AVOCATS 25 rue Saint-Sebastien 75011 PARIS 11	BANQUE CIC EST / AMD IMMO C/o CB AVOCATS 25 rue Saint-Sebastien 75011 PARIS 11

Date de mission	Opérateur
05/03/2020	MOREAU Jean-François

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE **3**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) **4**

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE 4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 4
METHODES D'INVESTIGATION 5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION 6
RELEVE DES MESURES 8
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES 11
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION 12
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR 16

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE **17**

FICHE DE REPÉRAGE 17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 20
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 20
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 21
PROCEDURES DE PRELEVEMENT 22
FICHE DE REPERAGE 24
GRILLE(S) D'EVALUATION 27
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL 28

ANNEXES **32**

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION 32
ATTESTATION SUR L'HONNEUR 33
ATTESTATION D'ASSURANCE 34

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **05/03/2020** Opérateur : **MOREAU Jean-François**

Localisation de l'immeuble		**Propriétaire**
Type : **Parties communes** Adresse : **27 Cours Gambetta** Code postal : **77120** Ville : **COULOMMIERS**	Etage : **Rdc** Section cadastrale : **AW** N° parcelle(s) : **32**	Nom : **BANQUE CIC EST / AMD IMMO** Adresse : **C/o CB AVOCATS** **25 rue Saint-Sebastien** Code postal : **75011** Ville : **PARIS 11**

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.	*Signature opérateur :*

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

PARTIES COMMUNES

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-8 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 20-0207-PC2

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE
Adresse : **27 Cours Gambetta** Code postal : **77120** Ville : **COULOMMIERS** Type de bien : **Parties communes** Année de construction : **Antérieure à 1949** Etage: **Rdc** Section cadastrale : **AW** N° parcelle(s) : **32**	Nom : **BANQUE CIC EST / AMD IMMO** Adresse : **C/o CB AVOCATS 25 rue Saint-Sebastien** Code postal : **75011** Ville : **PARIS 11**

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Nom : **BANQUE CIC EST / AMD IMMO** Adresse : **C/o CB AVOCATS 25 rue Saint-Sebastien** Code postal : **75011** Ville : **PARIS 11**	Date de mission : **05/03/2020** Date d'émission du rapport : **23/03/2020** Documents remis : **Aucun document technique fourni** Accompagnateur : **Maître JAVILLIER**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet EURODIEX** Nom : **MOREAU Jean-François** Adresse : **49 avenue du Maréchal Foch** Code postal : **77500** Ville : **CHELLES** N° de siret : **433 760 725 0021** Signature :	Certificat de compétence délivrée par : **CESI CERTIFICATION** Adresse : **30, rue Cambronne 75015 PARIS** Le : **23/06/2018** N° certification : **ODI-00001** Cie d'assurance : **AXA** N° de police d'assurance : **10288677204** Date de validité : **31/12/2020** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme NF X 46-030**

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : PB200I	*N° de série de l'appareil : 1365*
Date de chargement de la source : 15/07/2018 *Activité à cette date : 185 MBq*	*Nature du radionucléide : Cobalt 57*

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

58 unités de diagnostic	20,69% non classées	79,31% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE 4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 4
METHODES D'INVESTIGATION 5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION 6
RELEVE DES MESURES 8
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES 11
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION 12
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR 16

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …).
Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	*HEURESIS*		
Autorisation ASN (DGSNR)	*N° : T 770340*	*Date d'autorisation : 05/03/2013*	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 04/10/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	*EURODIEX*		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	*BARTHELMAY Alain*		
Fabricant de l'étalon	*Cobalt 57*	*n° NIST de l'étalon*	
Concentration	*0.0mg/cm2*	*Incertitude*	*0.3 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	*Date : 05/03/2020*	*n° de la mesure*	*0*
		concentration	*1 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	*Date : 05/03/2020*	*n° de la mesure*	*97*
		concentration	*1 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	*Date : Sans objet*	*n° de la mesure*	
		concentration	*mg/cm2*

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Sans objet**
Nom du contact	**Sans objet**
Coordonnées	**Sans objet**
Référence du rapport d'essai	**Sans objet**
Date d'envoi des prélèvements	**Sans objet**
Date de réception des résultats	**Sans objet**

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	**NON**
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	**NON**
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	**NON**
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	**NON**
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	**NON**

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

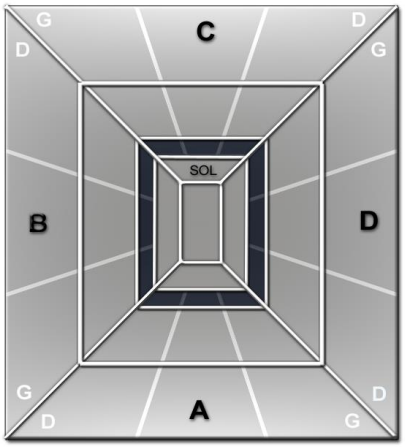

Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures …) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE										
1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
3	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
4	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
5	A	porte3 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
6	A	porte1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
7	A	huisserie3 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
8	A	huisserie1 porte ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
9	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
10	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
11	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
12	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
13	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
14	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
15	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
16	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
17		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
18		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
19	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
20	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			**10**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CAVE 1										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Mur E								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			**6**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CAVE 2										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Mur E								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			**6**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉBARRAS										
21	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
22	A	huisserie3 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
23	A	porte3	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
24	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
25	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
26	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
27	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
28	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
29	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
30	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
31	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

32	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
33		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
34		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			**7**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ESCALIER VERS 1ER										
35		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
36		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
37		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
38		marche2	Bois	Peinture		NEG	0		0	
39		barreau1	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
40		barreau2	Métal	Peinture		NEG	0,7		0	
41		crémaillère1	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
42		crémaillère2	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
43		mur bas1	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
44		mur bas2	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
45		mur haut1	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
46		mur haut2	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			**5**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER 1										
47	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
48	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
49	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
50	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
51	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
52	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
53	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
54	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
55		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,6		0	
56		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
57	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
58	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
59	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
60	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
61	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
62	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
63	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
64	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			**9**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE ESCALIER VERS 2E										
65		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
66		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
67		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
68		marche2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
69		main courante1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
70		main courante2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
71		barreau1	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
72		barreau2	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
73		mur bas1	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
74		mur bas2	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
75		mur haut1	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
76		mur haut2	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			**5**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE PALIER 2										
77	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
78	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
79	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
80	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

81	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
82	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
83	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
84	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
85		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
86		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
87	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
88	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
89	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
90	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
91	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
92	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
93	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
94	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
95	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
96	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			**10**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
97						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Tous les locaux ont été visités : ☒ ***OUI*** ☐ ***NON***

Liste des locaux visités : ***Entrée, Cave 1, Cave 2, Débarras, Escalier vers 1er, Palier 1, Escalier vers 2e, Palier 2, Façade et toiture***

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
Néant	*Néant*

G – SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 58

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	*Type de dégradation*	*Classement*	*% des unités de diagnostic*
< 1mg/cm² (ou < 1,5 mg/g)		0	79%
>= 1mg/cm² (ou **>=** 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	**Non mesurées**	**Classe 0**	**Classe 1**	**Classe 2**	**Classe 3**
Nombre d'unités de diagnostic	58	12	46	0	0	0
%	100,00 %	20,69 %	79,31 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **23/03/2020**
OPERATEUR : **MOREAU Jean-François**

CACHET **SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30, rue Cambronne 75015 PARIS)**.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION

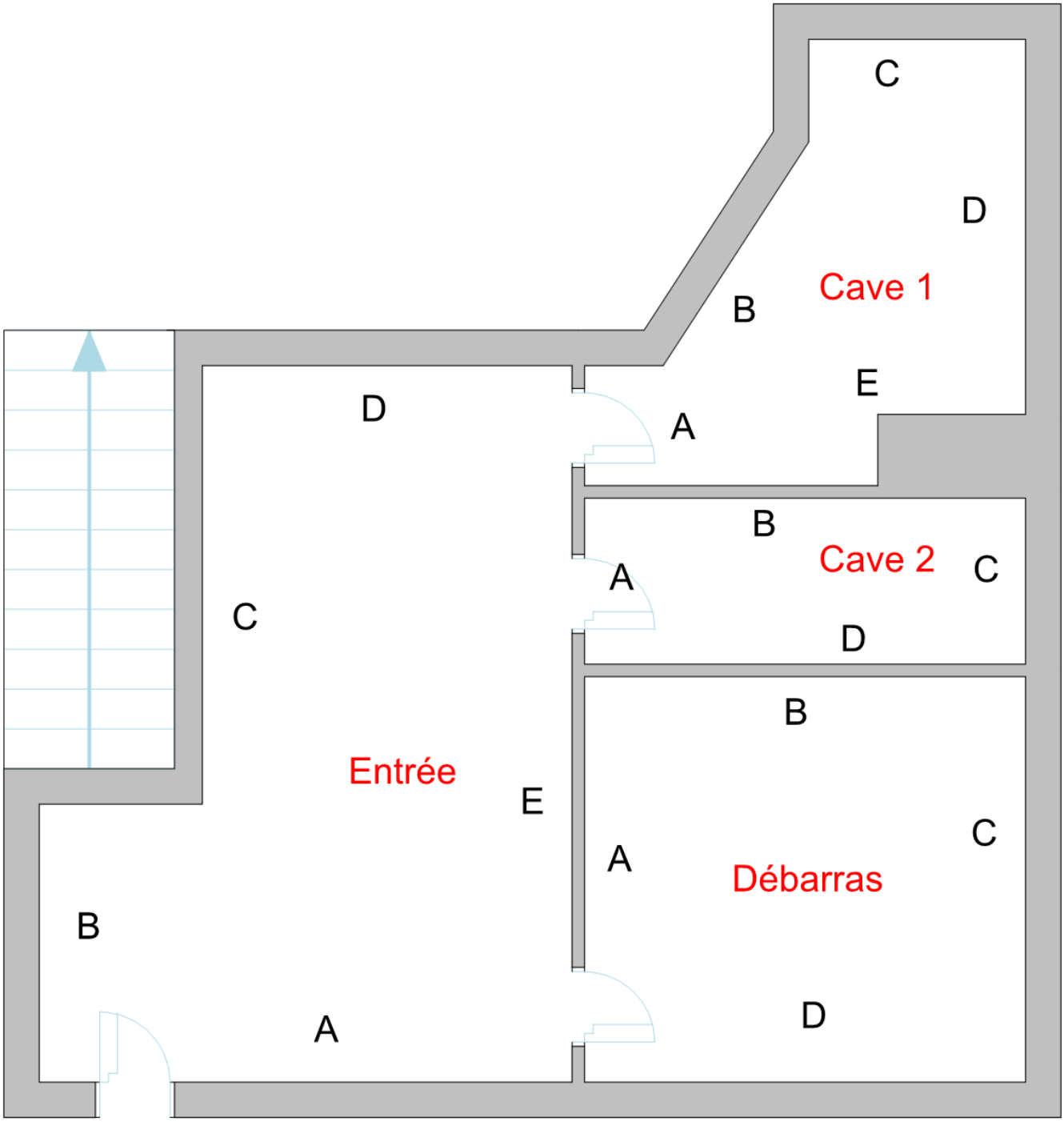

Rdc

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

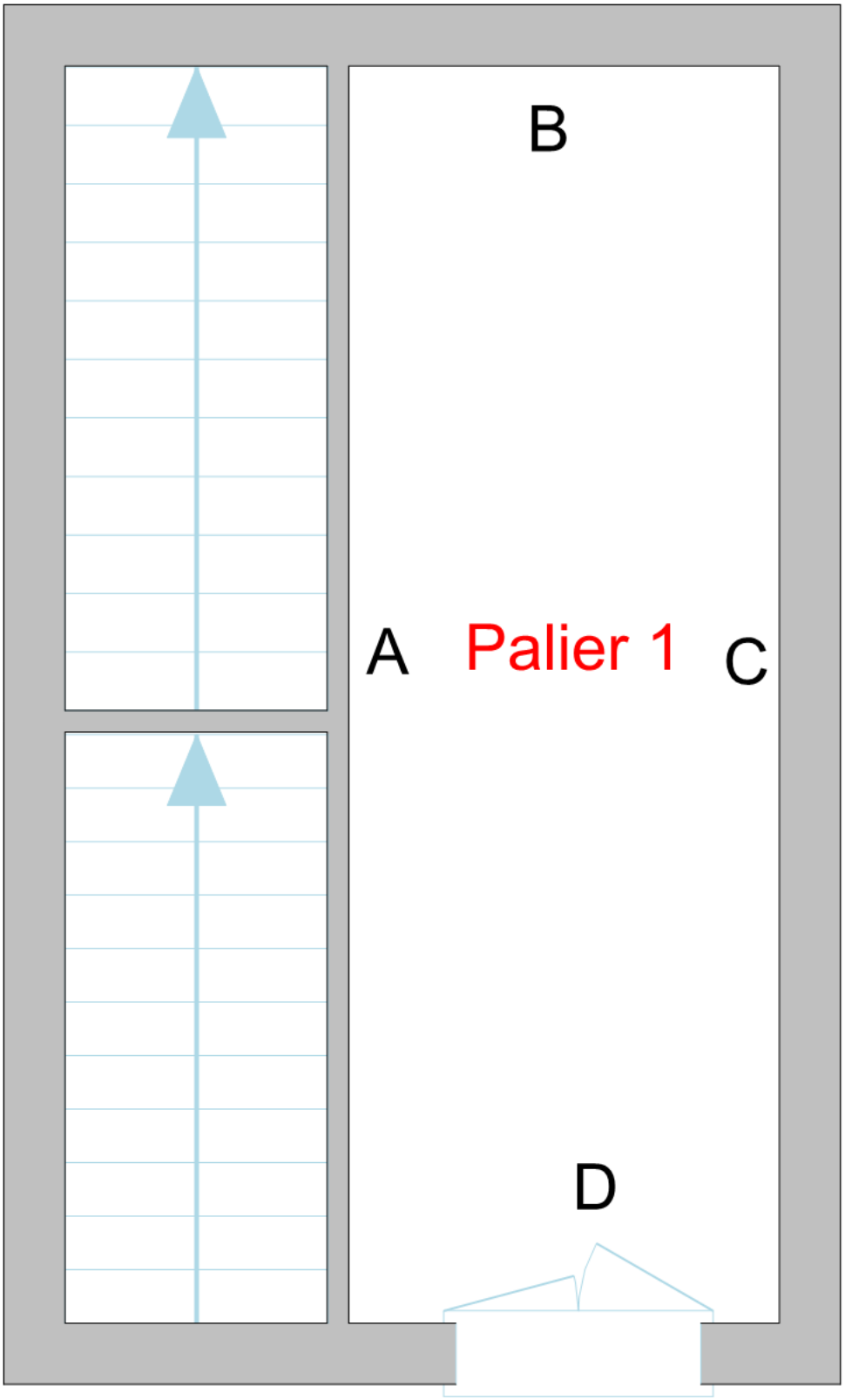

1er étage

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

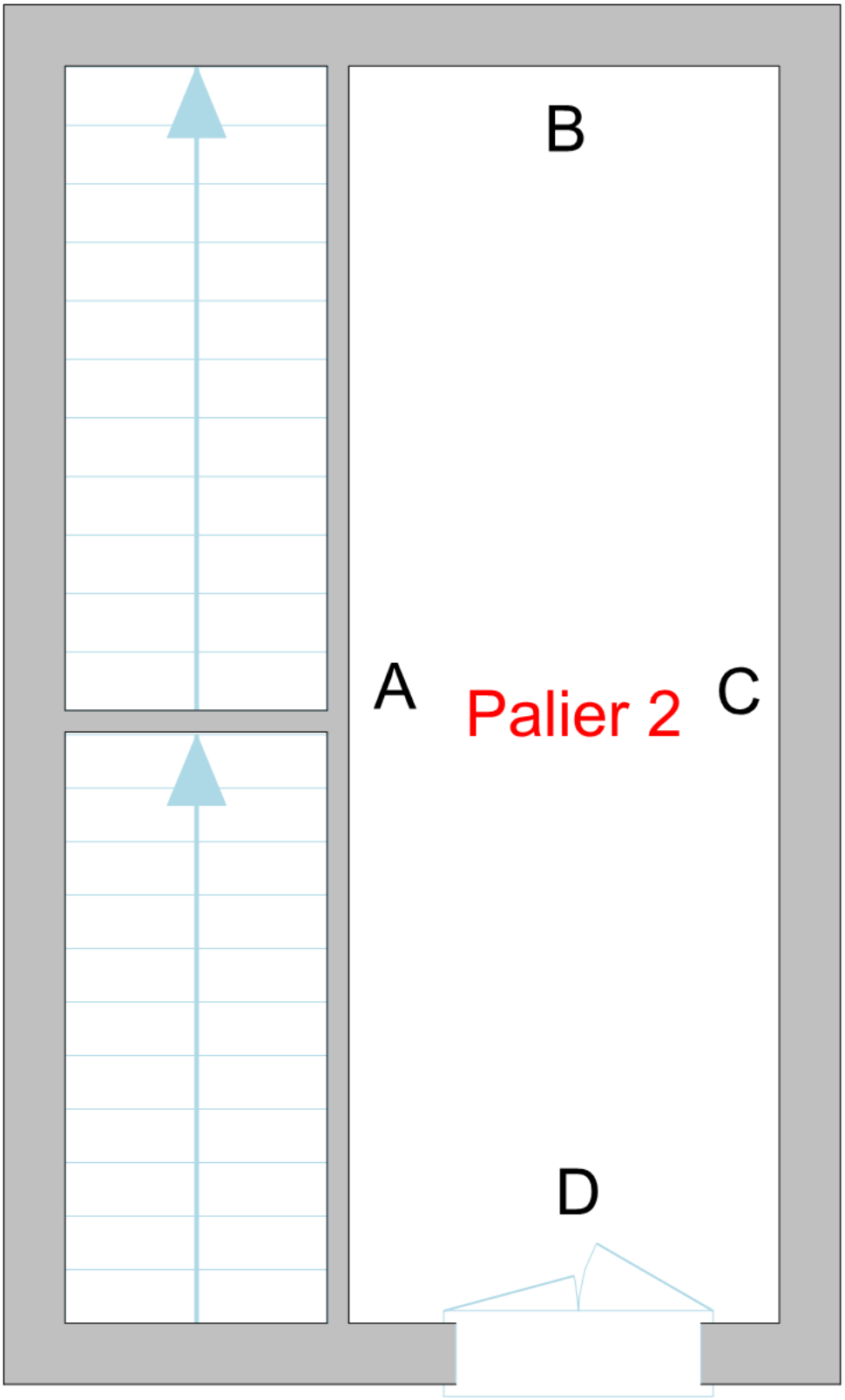

2e étage

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

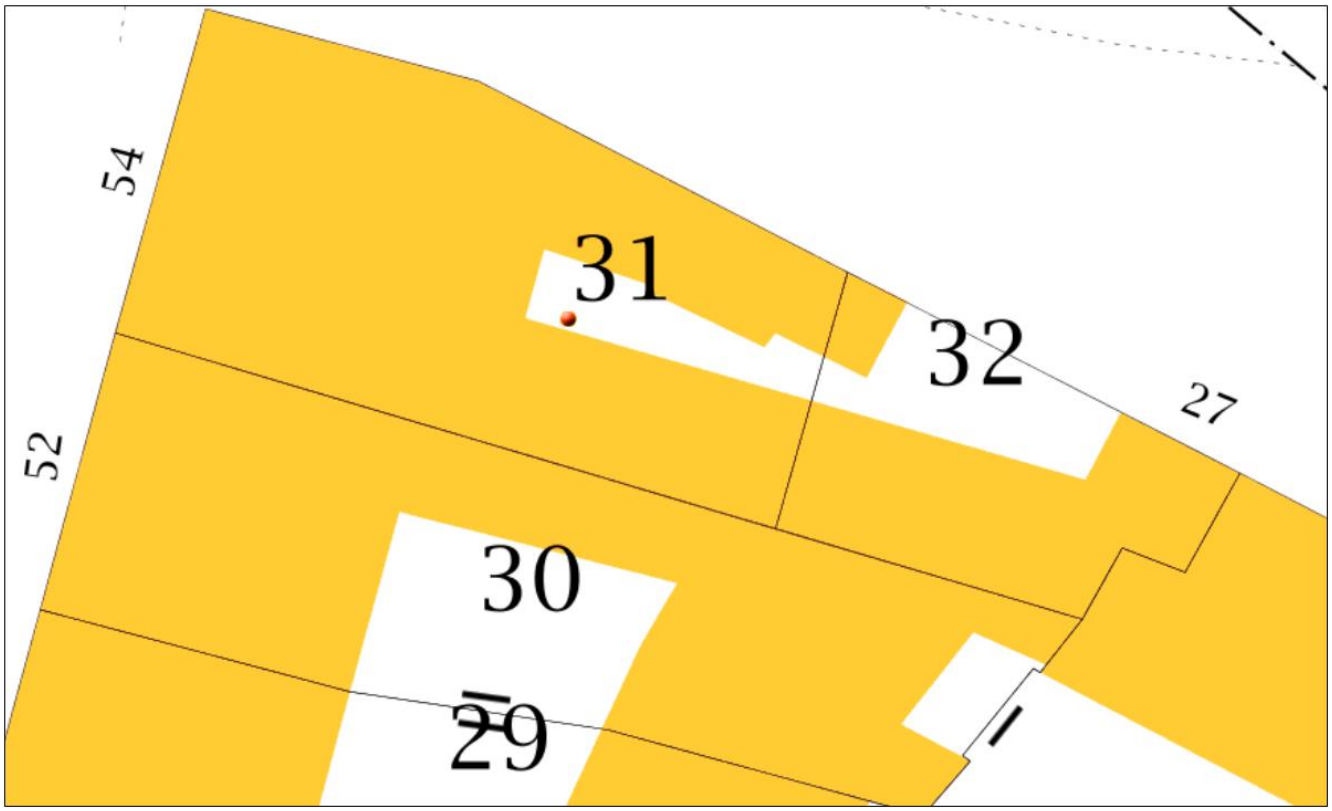

extérieur

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR

ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB

Eckert & Ziegler
Isotope Products

24937 Avenue Tibbitts
Valencia, California 91355

Tel 661•309•1010
Fax 661•257•8303

NOMINAL SOURCE CERTIFICATE

Customer: Eckert & Ziegler Isotope Products (SARL)
Purchase Order No.: 12239
Model No.: A3901-2
Catalog No.: CO73901/20005M
Capsule Type: A3901-2
Active Diameter: 0.093" (2.36 mm)
Cover: Stainless Steel
Backing: Stainless Steel

Certificate Date: 2018-07-06
Quantity: 1
SS&DR No.: CA406S174S
ISO/ANSI Classification: ANSI 77C33322
Special Form No.: USA/0517/S-96 Rev 4
Nuclide Half Life: 271.79 ± 0.09 days
Recommended Working Life: 2 years

Nuclide	Source No.	Activity	Radiation Output	Reference Date
Co-57	Q7-034	192 MBq (5.2 mCi)	Not Applicable	2018-07-15

Impurities: Co-56=0.0182%; Co-58=0.00413% on 2018-07-15

Leak Test Information is on Reverse Side:

Remarks:
- This document uses the numerical convention where 1.000 = 1 and 1,000 = 10^3.
- This document uses the date convention YYYY-MM-DD in accordance with ISO 8601.
- Nuclear data were taken from IAEA-TECDOC-619, 1991.
- ANSI classification is equivalent to ISO2919.

Scott Mah — **Name**
Signature
2018-07-06 — **Date**

Notebook Page: 2024-07

ISO 9001 CERTIFIED

Medical Imaging Laboratory
24937 Avenue Tibbitts Valencia, California 91355

Industrial Gauging Laboratory
1800 North Keystone Street Burbank, California 91504

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Partie de composant à vérifier	Localisation	Prélèvement ou repérage	Critère de décision	Conclusion	Evaluation	Obligation (O) Recommandation (R)
1-Eléments extérieurs						
Conduits de fumée	Façade et toiture	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	R : Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- ***Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)***

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES	***O U I***

Synthèse des obligations du propriétaire issues du repérage

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

« *Art. R. 1334-26.* − Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux propriétaires des immeubles bâtis mentionnés aux articles R. 1334-16 à R. 1334-18.
« *Art. R. 1334-27.* − Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 selon les modalités suivantes :
« 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
« 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
« 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.
« *Art. R. 1334-28.* − Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
« Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

1334-29.
« *Art. R. 1334-29.* − Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.
« Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.
« Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
« *Art. R. 1334-29-1.* − Dans les communes présentant des zones naturellement amiantifères, il peut être dérogé aux obligations de mesures d'empoussièrement et, le cas échéant, de travaux prévus aux articles R. 1334-27 et R. 1334-28 ainsi qu'aux obligations de mesures d'empoussièrement à l'issue des travaux, prévues à l'article R. 1334-29-3. La liste des communes concernées et les modalités de cette dérogation sont définies, le cas échéant, par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique.
« *Art. R. 1334-29-2.* − I. – Par dérogation aux dispositions de l'article R. 1334-29, le délai d'achèvement des travaux peut, à la demande du propriétaire, être prorogé pour les travaux concernant les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la troisième catégorie au sens de l'article R. 123-19, lorsque les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante y ont été utilisés à des fins de traitement généralisé.
« II. – La demande de prorogation doit être adressée par le propriétaire au préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble, dans un délai de vingt-sept mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de l'évaluation de l'état de conservation qui ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux, sauf lorsque des circonstances imprévisibles, dûment justifiées, ne permettent pas le respect de ce délai.
« III. – La prorogation est accordée, pour une durée maximale de trente-six mois, par arrêté du préfet pris après avis du Haut Conseil de la santé publique, en tenant compte des risques spécifiques à l'immeuble ou à l'établissement concerné, de l'occupation du site et des mesures conservatoires mises en œuvre en application du deuxième alinéa de l'article R. 1334-29. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par le préfet vaut décision de rejet de la demande.
« IV. – La prorogation peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions et pour la durée strictement nécessaire au vu des éléments transmis au préfet, lorsque, du fait de circonstances exceptionnelles, les travaux ne peuvent être achevés dans les délais fixés par la première prorogation.
« *Art. R. 1334-29-3.* − I. – A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
« II. – Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
« III. – Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante

« *Art. R. 1334-29-4.* − I. – Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé "dossier amiante – parties privatives" comprenant les informations et documents suivants :
« 1° Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ;
« 2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.
« II. – Le "dossier amiante – parties privatives" mentionné au I ci-dessus est :
« 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
« 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires ;
« 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
« *a)* Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

« *b)* Inspecteurs et contrôleurs du travail ;
« *c)* Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale ;
« *d)* Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Dispositions transitoires et finales

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.
II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :
1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;
2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;
3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 20-0207-PC2

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : **27 Cours Gambetta** Code postal : **77120** Ville : **COULOMMIERS** Catégorie bien : **Habitation (parties communes)** Date permis de construire : **Antérieure au 1er juillet 1997** Type de bien : **Parties communes** Etage: **Rdc** Section cadastrale : **AW** N° parcelle(s) : **32**	Nom : **BANQUE CIC EST / AMD IMMO** Adresse : **C/o CB AVOCATS 25 rue Saint-Sebastien** Code postal : **75011** Ville : **PARIS 11**	Documents remis : **Aucun document technique fourni** Laboratoire accrédité COFRAC : **ITGA** **N° : 1-5971** **Parc Scientifique Haute Borne-Park Plaza II-Bât D-31 avenue de l'Harmonie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Nom : **BANQUE CIC EST / AMD IMMO** Adresse : **C/o CB AVOCATS 25 rue Saint-Sebastien** Code postal : **75011** Ville : **PARIS 11**	Date de commande : **05/03/2020** Date de repérage : **05/03/2020** Date d'émission du rapport **: 23/03/2020** Accompagnateur : **Maître JAVILLIER**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet EURODIEX** Nom : **MOREAU Jean-François** Adresse : **49 avenue du Maréchal Foch** Code postal : **77500** Ville : **CHELLES** N° de siret : **433 760 725 0021**	Certification de compétence délivrée par : **CESI CERTIFICATION** Adresse **: 30, rue Cambronne 75015 PARIS** Le : **01/07/2017** N° certification : **ODI-00001** Cie d'assurance : **AXA** N° de police d'assurance : **10288677204** Date de validité : **31/12/2020** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme NF X46-020**

***Objet de la mission** : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante*

Nombre total de pages du rapport : 15

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE 17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 20
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 20
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 21
PROCEDURES DE PRELEVEMENT 22
FICHE DE REPERAGE 24
GRILLE(S) D'EVALUATION 27
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL 28

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

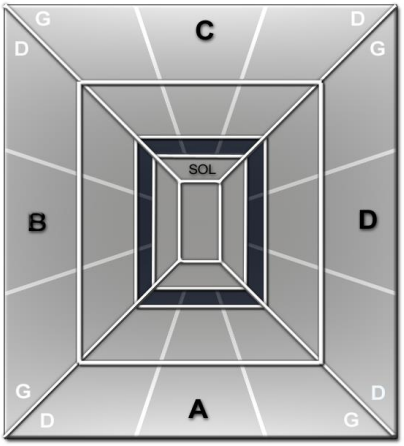

Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique…).
La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.
La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.
En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.
En conséquence :
- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité…
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.
Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- *non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;*

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.
L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.
Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.
Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.
Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

PAROIS VERTICALES INTERIEURES		
Murs et cloisons *(en dur)*	*Enduits projetés*	
	Revêtements durs	*Plaques menuiserie*
		Fibres- ciment
Poteaux *(périphériques et intérieurs)*	*Entourages de poteaux*	*Carton*
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich
		Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons *(légères et préfabriquées)*	*Enduits projetés*	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	*Enduits projetés*	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	*Enduits projetés*	
	Panneaux de cloisons	
PLANCHERS ET PLAFONDS		
Plafonds	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	*Dalles de sol*	
CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS		
Conduits de fluides *(air, eau, autres fluides...)*	*Conduits*	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	*Clapets*	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	*Joints*	*Tresses*
		Bandes
Vide-ordures	*Conduits*	
ELEMENTS EXTERIEURS		
Toitures	*Plaques*	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	*Composites*
		Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	*Plaques*	
	Ardoises	
	Panneaux	*Composites*
		Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	*Conduits en amiante-ciment*	*Eaux pluviales*
		Eaux usées
		Conduits de fumée

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
extérieur	Façade et toiture	Conduits amiante-ciment	Conduits de fumée	R1	Amiante EP	JP	Evaluation périodique Voir planche de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1 Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 2 Surveillance du niveau d'empoussièrement	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 3 Travaux	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Liste B	
EP Evaluation Périodique	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1 Action Corrective de 1er niveau	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2 Action Corrective de 2nd niveau	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	*Motif*
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	*Plancher*	*Murs, cloisons, poteaux*	*Plafonds*	*Conduits/gaines*
Rdc Entrée	carrelage	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
Cave 1	terre battue	pierre	plâtre	
Cave 2	terre battue	pierre	plâtre	
Débarras	béton	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
Escalier vers 1er	bois	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
1er étage Palier 1	bois	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
Escalier vers 2e	linoléum + bois	plâtre + peinture	peinture + plâtre	
2e étage Palier 2	bois	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
extérieur Façade et toiture	béton	enduit + pierre	Couvertue tuiles	conduit en fibres-ciment contenant des fibres d'amiante

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **23/03/2020**
OPERATEUR : **MOREAU Jean-François**

CACHET

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30, rue Cambronne 75015 PARIS)**.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

GRILLE(S) D'EVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Façade et toiture **Elément :** Conduits de fumée **Repérage n° :** 1

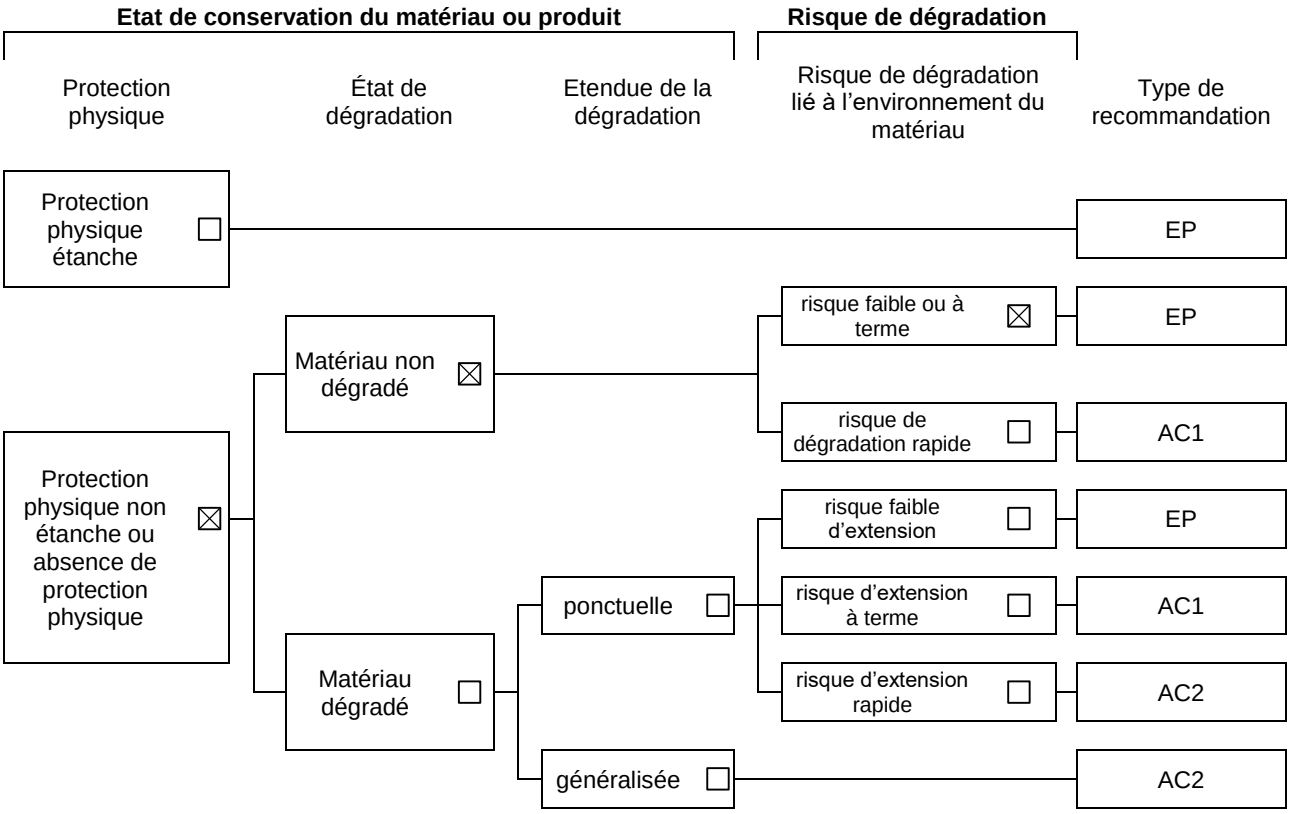

N° de dossier	20-0207-PC2
Date de l'évaluation	05/03/2020
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Façade et toiture

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION

Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	☒
AC1	Action corrective de premier niveau	☐
AC2	Action corrective de second niveau	☐

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

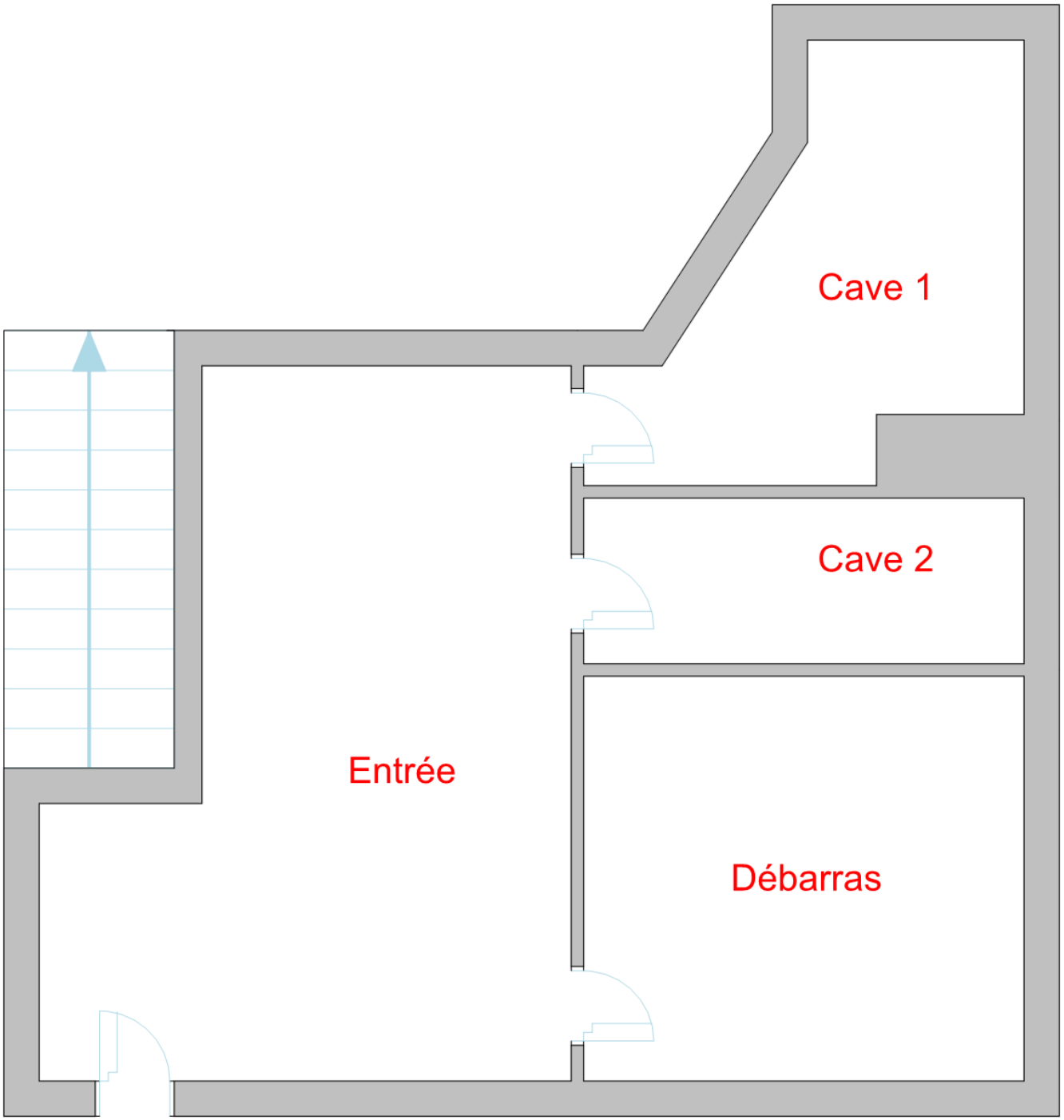

Rdc

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

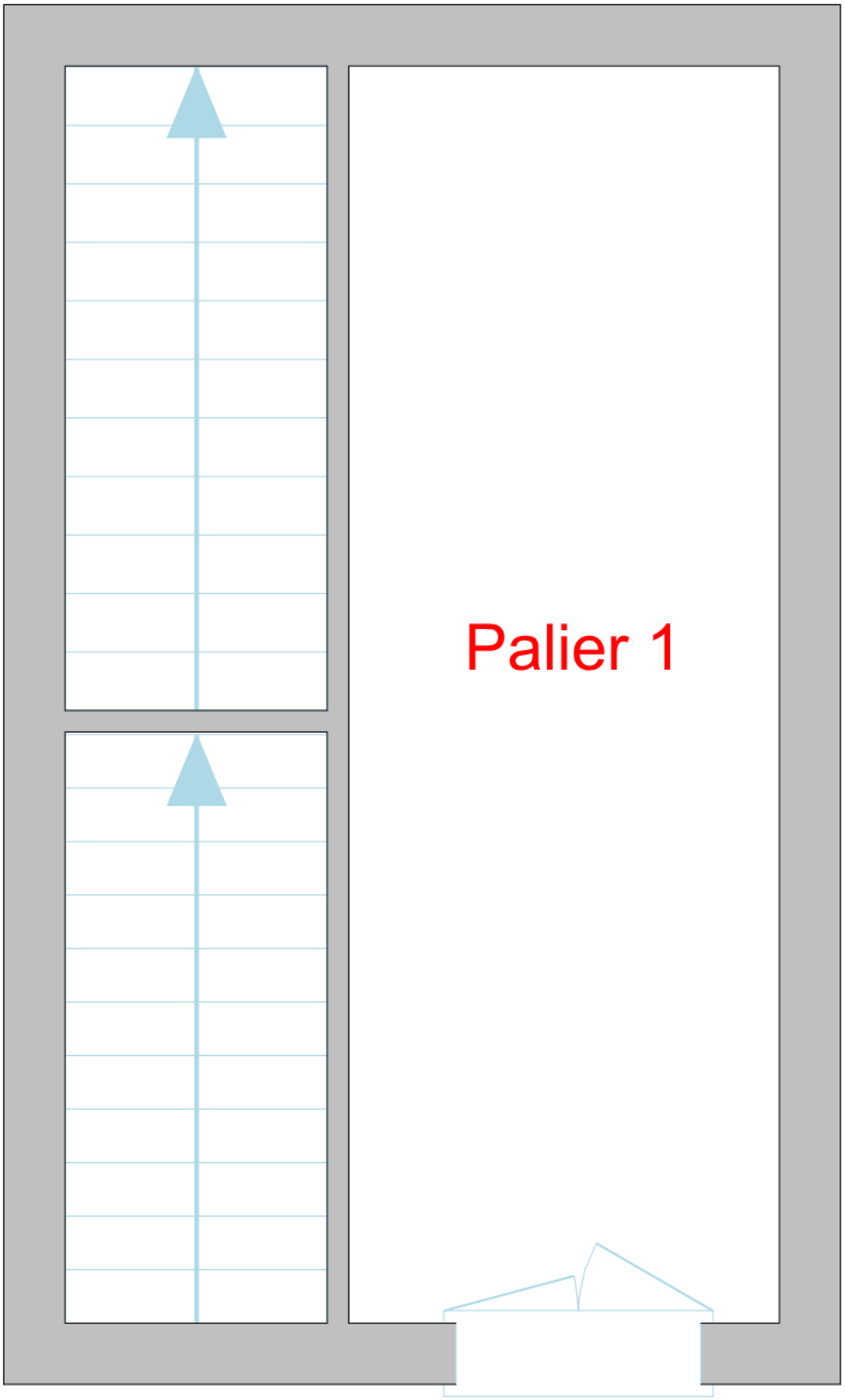

1er étage

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

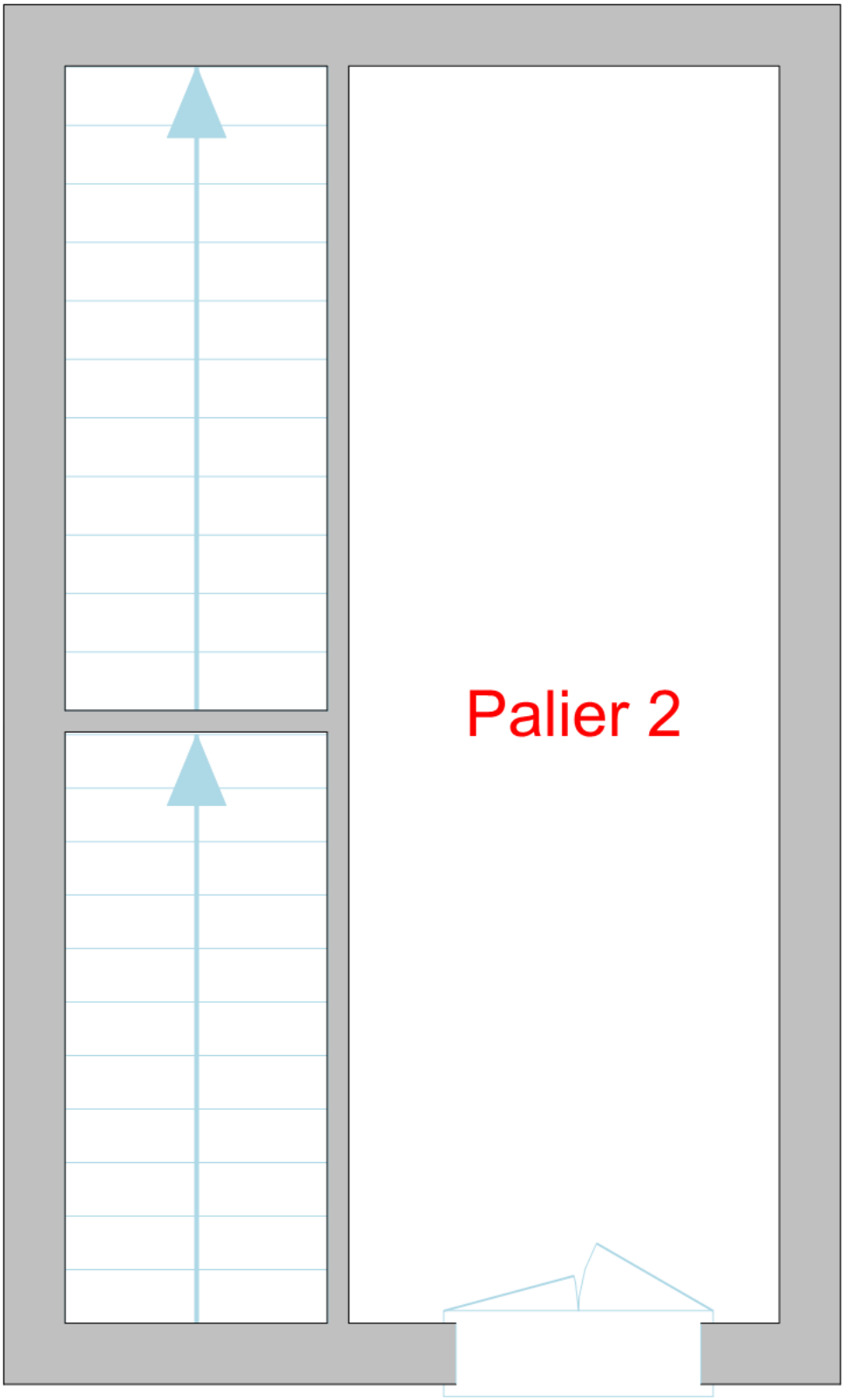

2e étage

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

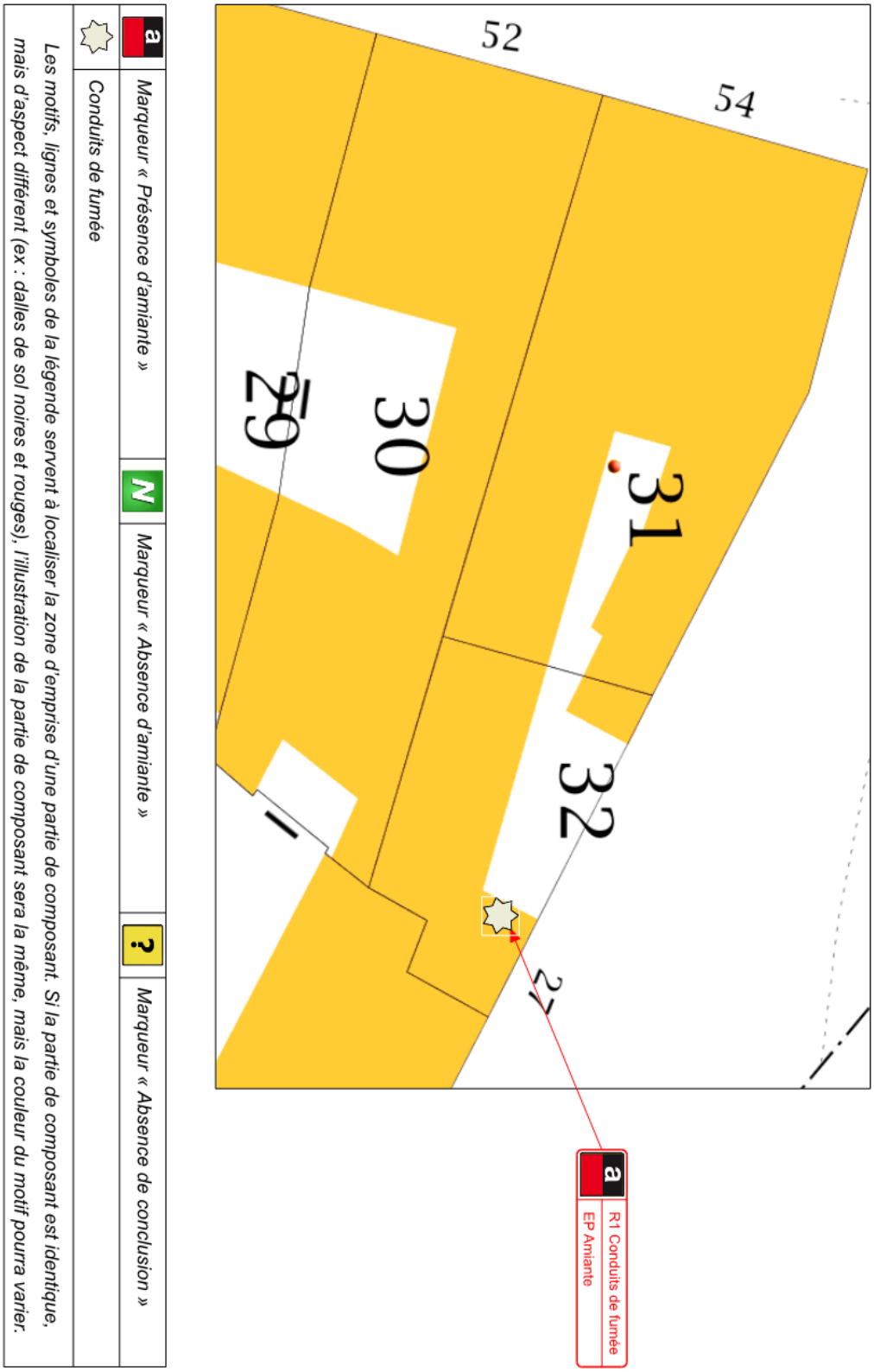

extérieur

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ANNEXES
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION**

CESi certification
CERTIFIER LES PERSONNES
30 rue Cambronne 75015 Paris

CERTIFICAT
N° ODI-00001
Version 08

Nous attestons que :
MOREAU Jean-François

Né(e) le : 22/06/1979 A : Brou Sur Chantereine

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) Technique(s)	Validité du Certificat
DPE Individuel	Du 03/01/2018 au 02/01/2023
DPE Tous types de bâtiments	Du 03/01/2018 au 02/01/2023
Plomb CREP sans mention	Du 23/06/2018 au 22/06/2023
Gaz	Du 24/06/2018 au 23/06/2023
Termites métropole	Du 11/01/2017 au 10/01/2022
Amiante sans mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Electricité	Du 11/07/2018 au 10/07/2023

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 10/07/2018

Le Directeur

Sébastien MAURICE

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation
n° 4-0556
portée disponible sur
www.cofrac.fr

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MOREAU Jean-François, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1500000 € par sinistre et 1500000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021

EURODIEX
Votre Partenaire Diagnostics

ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
☎ 05 56 30 95 75
08 97 50 56 06
contact@vdassocies.fr

N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier AXA

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

EURODIEX
49 AV DU MARECHAL FOCH
77500 CHELLES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10288677204 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

AMIANTE :
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES
ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS)

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN
CERTIFICAT DE SURFACE (art 111-2 DU CCH)

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ERP ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.
ETAT DES LIEUX LOCATIFS
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION)
DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DTA ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT)

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation est valable du **1ER JANVIER 2020** au **31 DECEMBRE 2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.
L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.
A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2020 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).
Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 13/12/2019

VD ASSOCIES
P.O. 81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

49 avenue du Maréchal Foch – 77500 CHELLES – Tél : 01 60 08 07 57 – Fax : 01 64 21 18 69
Email : contact@eurodiex.com – Site web : www.eurodiex.fr – Code NAF : 7112B / N° Siret : 433 760 725 0021